déclaration de performance

BE SURE. BUILD SURE.

MC-Powerflow 2695

Numéro de référence de la déclaration de performance: 1189000

1.	Code d'identification unique du type de produit	MC-Powerflow 2695
2.	Utilisation(s) prévue(s)	Superplastifiant Haut Réducteur d'Eau – EN -934-2+A1 : T3.1+T3.2
3.	Fabricant	MC-Chimie SARL 8 Avenue Marchande 57520 Grosbliederstroff
4.	Mandataire	-
5.	Système(s) d'évaluation et de vérification de la constance des performances (AVCP)	Système 2+ (pour les utilisations dans les bâtiments et les travaux de génie civil)
6.	Norme harmonisée	EN 934-2: 2009+A1: 2012
7.	Organisme notifié	Institut de la construction massive et de la technologie des matériaux de construction Université de Karlsruhe (TH) Numéro d'identification 0754 EN 934-2 T3.1, T3.2; T2

8. Prestations déclarées

Caractéristiques essentielles	Puissance	Spécifications Sechniques Harmonisées
Teneur en chlorure	max. 0.10% en masse	EN 934-1
Teneur en alcali	max. 2.0 % en masse	
Comportement à la corrosion	Contient uniquement des substances conformes à la norme EN 934-1 : 2008 Annexe 1	
Résistance à la compression en cas de diminution de la sollicitation en eau	à 1 jour : ≥ 140 % du mélange témoin à 28 jours : mélange d'essai ≥ 115 % du mélange témoin	EN 934-2: 2009 + A1: 2012 Table 3.1
Teneur en air du béton frais en cas de diminution de la teneur en eau	Mélange d'essai ≤ 2 % en volume au-dessus du mélange témoin	
Réduction de la demande en eau	avec un mélange d'essai ≥ 12 % par rapport au mélange témoin	
Maintien de la consistance	30 min après l'addition, la consistance du mélange d'essai ne doit pas être inférieure à la valeur de la consistance initiale du mélange témoin.	EN 934-2: 2009 + A1: 2012 Table 3.2
Résistance à la compression en cas d'augmentation de la consistance	Après 28 jours : Mélange d'essai ≥ 90 % du mélange témoin	
Augmentation de la consistance	Augmentation de l'étalement ≥ 160 mm par rapport à l'initiale (350 ± 20) mm	
Teneur en air du béton frais en cas d'augmentation de la consistance	Mélange d'essai ≤ 2 % en volume au-dessus du mélange témoin	
Substances dangereuses	Règlement (CE) n° 1907/2006, voir fiche de données de sécurité	EGVO

Les performances du produit ci-dessus sont conformes aux performances déclarées. Le fabricant susmentionné est seul responsable de l'établissement de la déclaration de performance
conformément au règlement (UE) n° 305/2011, modifié par le règlement délégué (UE) n° 574/2014.

Signé pour et au nom du fabricant par:

Charles Quellien
Responsable laboratoire et production

Grosbliederstroff, 07.01.2026
(Lieu et date de délivrance)

(signature)

Annexe	Conformément à l'article 6, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 305/2011, une fiche de données de sécurité conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), annexe II, est jointe à la présente déclaration de performance.